

Conseil Municipal du 17/10/2023

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le deux août 2023, se sont réunis en session ordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

<u>Présents</u>: Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Bernard VIAL, Jean François LEZE, Max COVILI, Daniel VESCOVI, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY Nathalie DUVAL donne procuration à Bernard VIAL Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents: David CASTEAU - Jean Denis GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

La séance a débuté à 18h35

<u>DL 2023-70 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REPRISE DE L'ENSEMBLE DES TROTTOIRS EN BETON DESACTIVE OU EN BETON DRAINANT CENTRE VILLAGE</u>

Vu le code des Marchés Publics :

Vu l'ouverture des plis lors de la commission du 28/07/2023 à 17h00

Vu l'analyse des candidatures lors de la commission du 25/09/2023 à 17h00 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de marché d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2023 afin de procéder à l'analyse et à l'attribution du marché pour la reprise de l'ensemble des trottoirs centre village.

Monsieur le Maire souligne que trois entreprises ont répondu à cet appel d'offre.

Au vu de l'analyse des offres selon les critères définis dans le dossier de marché, la commission a attribué le marché à la société ALAIN TAXIL, sis quartier St Eloi, 83440 FAYENCE pour un montant de 136 320 euros HT soit 163 584 EUROS TTC;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à la Société ALAIN TAXIL
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de ce marché.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-71 OBJET: AUTORISATION DE SIGNER L'ACQUISITION DU TERRAIN DOVERI

Vu la délibération 2023-52 Autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents en vue de procéder à l'acquisition :

- De la parcelle AO542 de 1921 m² et la parcelle AO602 de 584 m² appartenant à Monsieur Joël DOVERI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente a été signé le 28 septembre 2023, pour un prix principal de cent mille euros et la provision sur frais de l'acte s'élève à deux mille quatre cents euros.

Le Conseil Municipal, our l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- d'inscrire les dépenses au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-72 OBJET: DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'audit RGPD;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen;

Considérant que le délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,

Au vu de ces missions, il a été décidé d'externaliser la mission de délégué à la protection des données. La mission a été attribuée à AZUR MULTIMEDIA SOLUTIONS, représenté par Monsieur ERIC WARLOP.

Le Conseil Municipal, our l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désignation
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette mission.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-73 OBJET: ATTRIBUTION DU MATERIEL INUTILISE DU SERVICE TECHNIQUE

Vu la délibération DL2022-91 Vu les propositions reçues

- Une proposition pour la vente du godet troué
- Une proposition pour la remorque tractée
- Une pour l'ensemble du matériel,

Il a été décidé de prendre en compte la proposition de Monsieur MANASSERO Philippe pour l'ensemble du matériel pour un montant de 15 000 ϵ

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette attribution.

Adopté : à l'unanimité

<u>DL 2023-74 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENERIAT AVEC LA SOCIETE MBS CONSEIL</u>

Au vu des nombreux projets à mettre en œuvre notamment dans le cadre de la rénovation énergétique la Commune souhaite signer une convention de partenariat avec la société MBS Conseil, afin de bénéficier de conseil et d'appui stratégique aux porteurs de projets afin de mobiliser des subventions étatiques, régionales et/ou européennes afin de financer des projets d'investissements à venir.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention,

 autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application.

Adopté: à l'unanimité

La séance est levée à 18h55

TANNERON, le 17/10/2023.

Le Maire

Michel FELIX

La secrétaire de séance